

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

Nouméa, le 16 FEV. 2012

L'inspecteur des installations classées

sc du directeur.

à

Directeur général délégué
Vale Nouvelle-Calédonie SAS
BP 218
98845 Nouméa cedex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – visite d'inspection des ouvrages de traitement et d'épuration des eaux usées exploitées par Vale Nouvelle-Calédonie

Pièce jointe : compte-rendu de l'inspection du 7 février 2012

Monsieur le directeur général,

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de l'inspection du 7 février dernier des stations d'épurations exploitées par VALE Nouvelle-Calédonie.

Je vous remercie de bien vouloir tenir compte de l'ensemble des demandes de l'inspection des installations classées en respectant les délais indiqués, ceux-ci ayant été convenus avec vos services, et de me tenir informé des mesures mises en œuvre par vos soins.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général délégué, l'expression de ma considération distinguée.

N° 2012-5393/DENV

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 13 février 2012

Compte-rendu de l'inspection du 7 février 2012 des stations d'épuration exploitées par VALE NC

Nom des participants :

Cette inspection a été organisée à l'initiative de l'inspection des installations classées.

STEP 1 :

Station d'épuration de 2000 équivalents-habitants composée de 3 filières de type lit bactérien, soumise à l'arrêté n°1228-2002/PS du 25 septembre 2002 modifié par l'arrêté n° 541-2006/PS du 6 juin 2006.

Il a été constaté le démantèlement de la STEP 1, conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 3928-2011/ARR/DENV du 10 janvier 2012. Il reste les vestiges du filtre presse en attente d'un enlèvement par la société EMC (société en charge de l'enlèvement des déchets).

L'article 9 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté n° 1228-2002/PS du 25 septembre 2002 stipule que « les installations sont démantelées et les terrains remis en état et revégétalisés au moyen d'espèces locales adaptées à la nature du sol ». VALE NC précise qu'aucune revégétalisation n'est prévue pour l'instant, et que la plateforme est utilisée pour les locaux de la CDE.

Demande de l'inspection des installations classées :

- formalisation de VALE NC par courrier, dans un délai de 2 mois, de l'utilisation de la plateforme et de l'absence de revégétalisation dans l'immédiat.

STEP 4-5-6 :

- *STEP 4 : station d'épuration de 2500 équivalents-habitants composée de 5 unités de biodisques, soumise à l'arrêté n° 1228-2002/PS du 25 septembre 2002 modifié par l'arrêté n° 541-2006/PS du 6 juin 2006*
- *STEP 5 : station d'épuration de 1500 équivalents-habitants de type filtration percolation soumise à l'arrêté modifié n° 11479-2009/PS du 13 novembre 2009*
- *STEP 6 : station d'épuration de 1500 équivalents-habitants de type boues activées avec filtration membranaire soumise à l'arrêté modifié n° 11479-2009/PS du 13 novembre 2009*

STEP 4 :

Au niveau de la STEP 4, 2 unités de biodisques sur 5 sont à l'arrêt, dont l'une des deux depuis plusieurs mois, pour une opération de maintenance sur les motoréducteurs. Cet arrêt n'a fait l'objet d'aucune information préalable à l'inspection des installations classées.

L'article 2.3 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté n° 1228-2002/PS du 25 septembre 2002 stipule que « l'exploitant doit communiquer à l'inspection des installations classées, quinze jours au moins avant leur démarrage, les dates et durées des périodes de maintenance, d'entretien et de réparation pouvant entraîner un arrêt total ou partiel de l'installation ou avoir un impact sur la qualité des eaux rejetées ».

Désinfection des eaux traitées :

Les eaux traitées en sortie des STEP 4 et 5 sont désinfectées par javellisation. Les cuves de stockage de javel sont posées sur un bac de rétention. Il a été constaté la présence de liquide dans le bac de rétention, représentant environ la moitié du volume de celui-ci. Il convient de vidanger le bac de rétention.

VALE NC indique que les eaux de la lagune ne sont plus utilisées pour l'arrosage des pistes. Toutes les eaux de la lagune sont renvoyées via un poste de refoulement vers l'unité de traitement des eaux industrielles (285) où elles sont évacuées par l'émissaire en mer. En l'absence de réutilisation de l'eau traitée pour l'arrosage, l'inspection des installations classées précise qu'il n'est pas nécessaire de maintenir un traitement de désinfection. Ce point pourra faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Traitement des boues :

Une partie des filets autour des lits plantés de roseaux est déchirée et doit être réparée. VALE NC indique attendre la fin de la saison cyclonique pour réaliser ces réparations. L'inspection des installations classées rappelle par ailleurs qu'en application de l'arrêté n° 11478-2009 du 13 novembre 2009, l'utilisation du roseau *Phragmite australis* est autorisée, par dérogation au code de l'environnement, pendant une durée maximale de trois ans à compter de la date de publication de la délibération n° 10695-2009/BAPS/DENV du 6 novembre 2009, c'est-à-dire à compter du 24 novembre 2009, sous réserve du respect des prescriptions dudit arrêté du 13 novembre 2009. Les roseaux devront donc être évacués, selon les prescriptions fixées par l'arrêté précité, avant le 24 novembre 2012 au plus tard.

La benne de stockage des boues est pleine et n'a pas pu être évacuée par la société EMC en raison d'une siccité inférieure à 30%. Cela semble être dû à un défaut d'étanchéité de la benne. Pour cette raison, une partie des boues est stockée sur des bâches à même le sol. Il convient d'évacuer les boues stockées sur les bâches pour éviter tout risque de ruissellement et de régler le problème d'étanchéité de la benne.

Autosurveillance :

Aucune donnée d'autosurveillance n'a été communiquée à l'inspection des installations classées depuis mi 2010 hormis les résultats de la surveillance des milieux dulçaquicoles qui ont été transmis jusqu'au 1^{er} semestre 2011 inclus. Il est demandé la transmission des données d'autosurveillance sur la période de juillet 2010 à décembre 2011. A l'avenir, il est convenu que ces données seront intégrées aux rapports de suivis semestriels qui sont remis à la DENV le 15 août de l'année n pour le premier semestre de l'année n et le 15 février de l'année n+1 pour le second semestre de l'année n.

Demande de l'inspection des installations classées :

- formalisation de VALE NC par courrier, dans un délai de 2 mois, de l'arrêt de 2 unités de biodisques et des échéances de remise en service, ainsi qu'une justification de l'adéquation de la capacité de l'installation (STEP 5 et 6 ainsi que les 3 unités de biodisques en service) avec le flux de pollution entrant ;

- vidange sans délai du bac de rétention au niveau du stockage de javel ;
- formalisation, dans un délai de 2 mois, de l'arrêt définitif de la réutilisation de l'eau de la lagune pour l'arrosage et du rejet des eaux usées traitées via l'émissaire en mer ;
- réparation des filets autour des lits plantés de roseaux, au plus tard en mai 2012 ;
- évacuation sans délai des boues stockées sur les bâches à même le sol ;
- résolution du problème d'étanchéité de la benne de stockage des boues dans un délai de 2 mois ;
- transmission, dans un délai de 2 mois, des données d'autosurveillance de juillet 2010 à décembre 2011 et intégration des données d'autosurveillance à venir dans les rapports de suivi semestriel transmis à la DENV.

STEP provisoire de la base vie (« STEP du faré ») :

Station d'épuration de 150 équivalents-habitants de type filtration percolation ayant fait l'objet d'une déclaration (récépissé n° 6034-2-4879/DRN/BIC du 23 décembre 2004)

Cette station d'épuration est hors service, la fosse de décantation primaire et le filtre à sable ont été dégradés lors de l'évènement cyclonique Vania. D'après les informations communiquées par la CDE, VALE NC envisagerait une remise en état de ces ouvrages. Actuellement, l'ensemble des effluents de la base vie est envoyé aux stations d'épuration 4, 5 et 6.

Demande de l'inspection des installations classées :

- formalisation de VALE NC par courrier, dans un délai de 2 mois, du devenir de cette station d'épuration (démantèlement ou remise en état puis utilisation, à justifier dans ce dernier cas).

STEP du port :

Station d'épuration de type infiltration percolation d'une capacité de 40 équivalents-habitants inférieure au seuil de déclaration

Pas d'observation.

STEP du réfectoire de la mine :

Station d'épuration de 150 équivalents-habitants de type infiltration percolation ayant fait l'objet d'une déclaration (arrêté n° 1467-2008/PS du 9 octobre 2008).

Aucune donnée d'autosurveillance n'a été communiquée à l'inspection des installations classées depuis la mise en service de la station d'épuration. Il est demandé la transmission des données d'autosurveillance depuis la mise en service de la station d'épuration. A l'avenir, il est convenu que ces données seront intégrées au rapport de suivi semestriel qui est remis à la DENV le 15 août de l'année n pour le premier semestre de l'année n et le 15 février de l'année n+1 pour le second semestre de l'année n.

Demande de l'inspection des installations classées :

- transmission, dans un délai de 2 mois, des données d'autosurveillance depuis la mise en service de la station d'épuration et intégration des données d'autosurveillance à venir dans les rapports de suivi semestriel transmis à la DENV.

STEP du camp des géologues :

Station d'épuration de 240 équivalents-habitants composées de 2 filières de type boues activées, ayant fait l'objet d'une déclaration (récépissé n° 2010-38032/DENV du 5 août 2010).

La filière de 90 équivalents-habitants est à l'arrêt. Seule la filière de 150 équivalents-habitants est en fonctionnement. Il a été constaté la présence d'un voile de boues important dans le clarificateur, et un aspect de l'eau traitée qui laisse supposer un rejet non conforme. Il est rappelé que le milieu récepteur, la plaine des lacs, est particulièrement sensible.

Aucune donnée d'autosurveillance n'a été communiquée à l'inspection des installations classées depuis mi 2010. Il est demandé la transmission des données d'autosurveillance sur la période de juillet 2010 à décembre 2011. A l'avenir, il est convenu que ces données seront intégrées au rapport de suivi semestriel qui est remis à la DENV le 15 août de l'année n pour le premier semestre de l'année n et le 15 février de l'année n+1 pour le second semestre de l'année n.

Demande de l'inspection des installations classées :

- mise en œuvre sans délai des mesures permettant une amélioration du niveau de rejet et vérification de celui-ci par une analyse ;
- formalisation de VALE NC par courrier, dans un délai de 2 mois, de l'arrêt de la filière de 90 équivalents-habitants et justification de l'adéquation de la capacité de la filière en fonctionnement avec le flux de pollution entrant ;
- transmission, dans un délai de 2 mois, des données d'autosurveillance de juillet 2010 à décembre 2011 et intégration des données d'autosurveillance à venir dans les rapports de suivi semestriel transmis à la DENV.